

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 14 Sep 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4818

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : TECHNIQUES D'ENTRETIEN DE BATIMENTS - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 331110U11X1
Domaine : 301 Construction: bois,gros-oeuvre

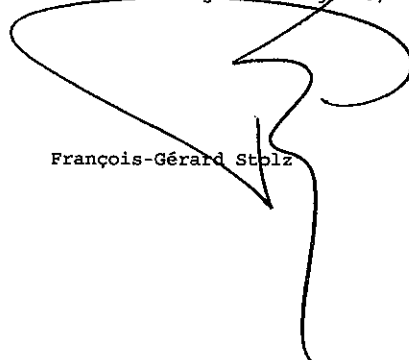
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Directeur général adjoint,~~

François-Gérard Stolz



Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

6-4818

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté-française
- (1) Provincial et-communal
- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : ROBERTO GALLUCCIO, Date et signature : 9/6/2011
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation :

Techniques d'entretien de bâtiments - convention

CODE DE L'UF (3) : 33 11 10 011 X1	Domaine de formation (4) : 301
------------------------------------	--------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - transition
 - du degré: inférieur
 - qualification
 - supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... 1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF (3) :	Domaine de formation (4) : 301
--------------------	-----------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques d'entretien d'un bâtiment	CT	B	12
Entretien d'un bâtiment	PP	L	28
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

- PAS D'ACCORD

ACCORD PROVISOIRE

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

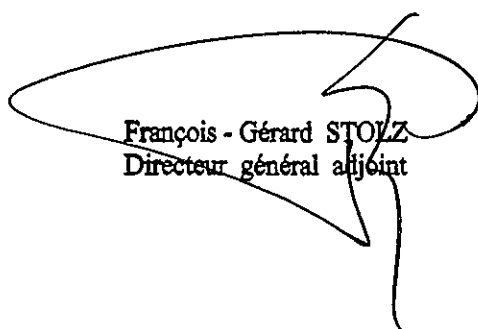
J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

Date : 6.09.14

Signature :

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME


François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Techniques d'entretien de bâtiments - Convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les aptitudes nécessaires à l'exécution de travaux d'entretien de bâtiments.

Techniques d'entretien de bâtiments - Convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français et en mathématiques,

- de trouver une information par consultation d'ouvrages de référence ;
- d'analyser et de comprendre un message:
 - d'en dégager les informations (distinguer les éléments essentiels des éléments accessoires) ;
 - de dégager les liens entre les informations pour mettre en évidence la cohérence du message ;
- de reformuler le contenu d'un message tout en en préservant le sens ;
- d'utiliser directement et dans un même contexte une règle apprise, une méthode, un énoncé ;
- de reconnaître des situations comme semblables ou dissemblables ;
- de maîtriser le système de numération en base 10 ;
- d'opérer sur les nombres naturels entiers (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- de reconnaître et de différencier les mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Techniques d'entretien de bâtiments - Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par matériel et machine et plus de quinze étudiants par groupe.

Techniques d'entretien de bâtiments - Convention

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

Dans le cadre de travaux d'entretien de bâtiments, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigés pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement,

- d'appliquer les règles de bien-être au travail ;
- de gérer un coin atelier (outils, matériels, fournitures, produits, ...) et d'effectuer l'entretien de base de l'équipement ;
- de respecter les précautions d'usage des matériels et produits ;
- de citer et diagnostiquer les problèmes courants d'entretien d'un bâtiment (humidité, aération, parasites ...°) ;
- d'effectuer l'entretien d'une pièce, d'un lieu de travail en préparation des réparations et sa remise en ordre après les réparations ;
- d'associer matériel, produits, et techniques d'entretien ;
- d'assurer l'entretien et le rangement du matériel utilisé ;
- de distinguer les différents matériaux en vue du tri sélectif.

Techniques d'entretien de bâtiments - Convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à une situation, décrite ou présentée d'entretien d'un bâtiment, l'étudiant prouvera qu'il est capable, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigés pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement :

- de diagnostiquer le/les problème(s) à résoudre ;
- de mettre en œuvre les règles de bien être exigées pour les travaux à effectuer;
- de préparer le matériel et les produits nécessaires;
- d'effectuer les travaux d'entretien demandés ;
- d'assurer l'entretien de base et le rangement de l'équipement utilisé ;
- d'effectuer l'entretien ménager conséquent aux travaux effectués.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du temps pris pour réaliser la tâche,
- du soin et de la méticulosité,
- du choix du matériel et des produits,
- du respect des consignes.

Techniques d'entretien de bâtiments - Convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec l'activité d'enseignement qui lui sera attribué.